La société CULTURE IN (ci-après désigné « le Fournisseur ») a développé et commercialise des matériaux composites semi-finis qualifiés de « tissus imprégnés rigides » ou « tôles tissées» (ci-après désignés « le(s) Produit(s) »).

Ces semi-Produits sont particulièrement adaptés pour la conception d'objet design du domaine entre autre de l'ameublement, de la bagagerie ou du packaging. Ils ont également vocation à répondre à des besoins spécifiquement liés à l'agencement et à la décoration de l'habitat (bureau, commerce...) mais également des transports.

Suivant les domaines d'applications et le type de Produit ou de projet recherchés par ses clients, Culture iN peut être amenée à proposer des prestations au-delà de la simple fourniture de matériaux semi-finis (ci-après désignées la(les) Prestation(s)). Ces prestations peuvent se situer dans le domaine de la fabrication par d'éventuelles mise en forme des semi-Produits (pliage, profilage, moulage...) ou la réalisation d'assemblage et/ou d'ajout de finitions (découpe, perçage, couture, impression numérique, éléments de poses...). Dans le cas de l'agencement/décoration d'intérieur, la prestation peut être d'ordre réglementaire si le client souhaite par exemple que Culture iN prenne à sa charge la délivrance d'un P.V. non feu, ou de l'ordre de la mise en œuvre si le client souhaite un accompagnement dans la pose des Produits.

ARTICLE 1er - Champ d'application - Définitions

- <u>1.1 Définitions</u> : A chaque fois qu'elles seront utilisées dans le corps des présentes Conditions Générales, les expressions ci-dessous auront la définition suivante :
- « Client » désigne l'entité qui souscrit l'offre de la société CULTURE IN ;
- « Devis » désigne la proposition commerciale et ses éventuelles annexes précisant les termes et conditions spécifiques de l'offre du Fournisseur: Produit et/ou Prestations souscrits, durée de validité de l'offre, prix, lieu de livraison, et le cas échéant délais, et durée des travaux, ...;
- « Commande » désigne la souscription à une offre du Fournisseur :
- « Conditions Générales » désigne le présent document qui régit les relations commerciales du Fournisseur et du Client ;
- « Contrat » désigne ensemble le Devis, les Conditions Générales et les éventuelles conditions particulières relatives à un type de Produit ou de Prestation.
- « Partie(s) » désigne individuellement ou ensemble le Fournisseur et le Client.
- <u>1.2 Champ d'application</u>: Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de Produits et de Prestations conclues par la société CULTURE IN auprès d'acheteurs professionnels.

Elles s'appliquent quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat sur lesquelles les présentes Conditions Générales prévalent.

Les termes et conditions spécifiques à chaque offre du Fournisseur sont décrits dans le Devis correspondant.

Les documents contractuels sont le Devis, les éventuelles Conditions Particulières, et les Conditions Générales. En cas de contradiction entre eux, les documents contractuels prévalent les uns sur les autres dans l'ordre indiqué cidessus.

Toute Commande implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière du Client aux Conditions Générales, et le cas échéant aux Conditions Particulières relatives aux Produits et/ou Prestations commandés.

Il ne peut être dérogé aux Conditions Générales et Particulières, ainsi qu'aux termes du Devis, que par un écrit émanant du Fournisseur. Les Conditions Générales et les tarifs du Fournisseur sont communiqués à toute entité qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande. Tout autre document que les Conditions Générales, les Conditions Particulières ou le Devis, notamment tout catalogue, publicité, site Internet émis par le Fournisseur n'a qu'une valeur indicative et informative, non contractuelle.

ARTICLE 2 – Commandes

Le Fournisseur établit un Devis. L'acceptation du Devis par le Client avant l'expiration de sa durée de validité, vaut Commande.

En acceptant le Devis, Le Client reconnaît avoir obtenu de la part du Fournisseur toutes les informations nécessaires quant aux Produits et aux Prestations proposés, à leurs caractéristiques, leurs performances et leurs limites techniques.

Toute Commande est irrévocable, sauf modification ou annulation acceptée par écrit par le Fournisseur.

En cas d'annulation acceptée par le Fournisseur, tout acompte versé à la Commande sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par le Fournisseur.

ARTICLE 3 - Modalités de fourniture des Produits et/ou Prestations

3.1 - Produits

3.1.1 – Composition : Les Produits vendus par Culture iN se composent d'un tissu de base (tissu pré-imprégné) caractérisé par une nature de fibres végétales et un plastique, une taille de fils et un type de tissage et des couleurs. Le tissu de base, standard ou spécifique, est réalisé en sous-traitance par un partenaire filateur et un partenaire tisseur de Culture iN. Les éventuelles teintures sont également sous-traitées.

A partir de cette base tissée, Culture iN réalise ses tissus imprégnés et propose au moins 3 versions en fonction :

- Un tissu imprégné consolidé brut sous forme de grille (Sans ajout de finition plastique)
- Un tissu imprégné consolidé avec un plastique sur 1 face (1 face tissu et 1 face plastique intiment liées)

- Un tissu imprégné consolidé avec un plastique sur 2 faces (2 faces plastiques et un tissu au cœur intiment liées)

<u>Format des Produits</u>: Les Produits sont commercialisés en rouleau, en feuille ou en plaque de largeur et longueur définit (actuellement : 0.75m*50m maxi). Les rouleaux, feuilles ou plaques peuvent être commercialisées brutes ou avec l'ajout de matière contre collée (papier, tissu, mousse, bois...) ou en sandwich.

Les Produits peuvent être mise en forme par profilage, pliage ou thermoformage soit par Culture iN soit en sous-traitance.

L'ajout d'éléments de décoration pour la finition ou d'éléments technique pour montage ou d'assemblage peut être réalisé par Culture iN ou être sous-traité.

3.1.2. Sauf mentions contraires, les délais de fourniture éventuellement précisés dans le Devis sont donnés à titre indicatif et sans aucune garantie. Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour respecter ces délais. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, indemnités, pénalités ou retenues à titre direct ou indirect, ni motiver l'annulation de la Commande.

En toute hypothèse, la fourniture dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers le Fournisseur.

3. 2- Livraison: Sauf cas particulier, la livraison des Produits est effectuée par transporteur ou par la délivrance dans les locaux du Fournisseur, les Produits voyageant aux risques et périls du Client.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits au lors de la livraison.

A défaut de réserves expressément formulées par le Client, par écrit, lors de la livraison des Produits et/ou la réception des Prestations, ceux-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et/ou qualité.

Le Client dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la livraison des Produits ou la fourniture des Prestations et notamment de la réception des livrables pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

3.3 – Garantie : Les Produits livrés et les Prestations fournies par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 6 (six) mois, à compter de la date de livraison/fourniture, couvrant la non-conformité des Produits ou Prestations à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits ou Prestations et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu ou la Prestation fournie par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée :

- au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice.
- à la rectification, aux frais du Fournisseur, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations non conformes.

Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale des Produits ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de leur découverte.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux ou la rectification des Prestations, n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ou les livrables ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fournis, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

ARTICLE 4 - Tarifs - Modalités de règlement - Clause pénale

<u>4.1 – Tarifs - Prix</u>: Les Produits et Prestations sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la Commande. Le prix des Produits et/ou des Prestations est mentionné dans le Devis établi par le Fournisseur et accepté par le Client.

Les tarifs et les prix s'entendent nets, HT, et hors frais de livraison. La T.V.A. applicable est celle en vigueur au jour du fait générateur de la taxe.

Le Fournisseur est en droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis, et sans encourir de responsabilité de ce fait.

4.2 – Modalités de règlement

- 4.2.1. Produit et Prestations: Sauf cas particuliers, un acompte de 30% est exigé lors de la passation de la Commande et le solde du prix est payable dans un délai de 30 jours à compter de la fourniture des Produits et/ou Prestations.
- 4.2.2. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant ou antérieur à celui figurant sur la facture émise par le Fournisseur.

Toute réclamation sur les éléments d'une facture doit être portée à la connaissance du Fournisseur dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de sa réception. Passé ce délai, aucune réclamation n'est recevable.

Seul l'encaissement effectif des moyens de paiement, et non pas leur simple remise, est considéré comme valant paiement au sens des Conditions Générales.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, sur le montant TTC dû, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées au Client.

<u>4-3 – Clause pénale :</u> En cas de recouvrement par voie d'huissier ou judiciaire, le Client s'engage à rembourser au Fournisseur l'intégralité des frais et honoraires y afférant, sur simple demande du Fournisseur.

ARTICLE 5 – Clause de réserve de propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison.

En conséquence, le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant d'en reprendre possession. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le Fournisseur pourra donc reprendre lesdites marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble. En cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire du Client, le Fournisseur pourra se prévaloir de la présente clause pour revendiquer la propriété des Produits impayés au moment de l'ouverture de la procédure ou le prix de leur revente. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

NONOBSTANT CE QUI PRECEDE, LE CLIENT EST RESPONSABLE DES PRODUITS DES LEUR REMISE MATERIELLE, LE TRANSFERT DE POSSESSION ENTRAINANT CELUI DES RISQUES.

ARTICLE 6 - Obligations du Client

Le Client s'engage à collaborer avec le Fournisseur en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, tous les moyens et informations nécessaires à la fabrication et à la livraison des Produits, et/ou à l'exécution des Prestations commandées.

Il désigne dès acceptation du Devis un interlocuteur privilégié du Fournisseur, parmi ses collaborateurs.

Il s'engage à prendre connaissance et à respecter scrupuleusement les **consignes et instructions d'utilisation et de stockage des Produits** qui lui seront remises par le Fournisseur.

Le Client utilise les Produits <u>sous sa seule responsabilité</u>. En cas d'utilisation non conforme, la responsabilité du Fournisseur ne sera pas engagée et le Client sera seul responsable de toutes conséquences préjudiciables.

ARTICLE 7 – Responsabilité – Limitation de responsabilité

Le Fournisseur est lié par des obligations de moyens.

En cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque des obligations à sa charge (en application du contrat ou de dispositions légales), les parties conviennent expressément :

- que la responsabilité du Fournisseur est limitée aux dommages matériels directs et que sont expressément exclus de toute réparation tous dommages immatériels, par exemple et sans que cette énumération soit limitative : les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, les pertes de données, de fichiers, de preuves, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers ;
- que le Client devra saisir les tribunaux compétents dans un délai d'un an à compter de l'inexécution sous peine de forclusion ;
- Et, en toutes hypothèses, que le préjudice qui résulterait de cette inexécution pour le Client ne pourra jamais être réparé au-delà d'une somme maximale (plafond d'indemnisation) correspondant au prix reçu par le Fournisseur pour les Produits et/ou les Prestations concernés.

Les dispositions de la présente clause continueront de s'appliquer même en cas de résolution ou résiliation du Contrat constatée par décision de justice devenue définitive.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle - Référencement

8.1 - Par Connaissances Propres, on entend toutes les informations et connaissances techniques scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, secrets commerciaux, données, bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, mis en œuvre pour la fabrication des Produits et/ou l'exécution des Prestations, appartenant au Fournisseur ou détenues par lui avant l'entrée en vigueur du Contrat ou obtenues par lui indépendamment et sur lesquels il détient des droits d'utilisation.

Le Contrat n'emporte au profit du Client, aucune cession ou licence d'exploitation des droits du Fournisseur sur ses Connaissances Propres qu'il reste libre d'utiliser de quelque manière que ce soit pour lui-même ou avec tout tiers de son choix.

Sauf dispositions spécifiques, les éventuels droits de propriété intellectuelle sur les résultats des Prestations et notamment sur les livrables, sont la propriété du Fournisseur. Les éventuels titres de propriété intellectuelle sur lesdits résultats seront déposés à ses seuls nom et frais et à sa seule initiative.

Le Client ne dispose que d'un droit d'usage non-exclusif, de tous droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats des Prestations, ce exclusivement pour ses besoins propres.

De manière générale, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement, aux droits notamment de propriété intellectuelle du Fournisseur.

Les signes distinctifs du Fournisseur, tels que ses marques, dénomination sociale, noms commerciaux, noms de domaine, sont protégés par la loi. Toute reproduction totale ou partielle de ces signes sans l'autorisation expresse du Fournisseur est prohibée.

8.2 – Le Client autorise le Fournisseur à utiliser son nom, sa dénomination sociale et son logo pour faire état de leur relation commerciale dans le cadre de la présentation de ses activités, sur ses documents commerciaux et ses sites internet.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Commande ou du Contrat.

Chaque Partie reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre Partie et engagerait sa responsabilité.

Chaque Partie se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

ARTICLE 10 - Suspension des obligations

Outre les cas habituellement retenus par la jurisprudence française comme cas de force majeure, les obligations de chacune des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de sa volonté expresse empêchant l'exécution normale du Contrat, à savoir notamment, les évènements climatiques tels que gel, grêle, neige, canicule, tempête, intempéries, inondations, ..., les tremblements de terre, l'incendie et tout évènement assimilé, tout incident électrique, l'inondation, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise du Client ou du Fournisseur, le lock-out de l'entreprise du Client ou du Fournisseur, le blocage des télécommunications, le blocage des réseaux informatiques.

La Partie constatant l'événement devra sans délai en informer l'autre Partie. La suspension des obligations du Fournisseur ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard au profit du Client.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 - NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Sauf accord exprès contraire, les Parties renoncent à engager ou faire travailler, directement ou par personne ou société interposée, l'un quelconque des collaborateurs de l'autre Partie ayant participé à l'exécution du Contrat et ce, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur en cause. La présente obligation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation pour quelle que cause que ce soit.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à verser à l'autre Partie une indemnité égale à douze fois le montant de la rémunération

mensuelle chargée du collaborateur en cause avant son départ.

ARTICLE 12 - Résiliation

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des clauses des Conditions Générales, des conditions particulières et/ou du Devis, et en particulier en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix selon les modalités prévues ou de non respect des obligations fixées à l'article 6, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses engagements sans préavis ni mise en demeure, et/ou de résilier, sans préavis ni indemnité, la Commande ou le Contrat en cours.

La résiliation interviendra alors de plein droit 1 mois après l'envoi d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse.

ARTICLE 13 - Transfert

Chacune des parties peut transférer ou céder tout ou partie de ses droits et obligations à tout tiers de son choix, sous réserve d'en informer au préalable et par écrit l'autre partie.

ARTICLE 14 – Dispositions générales

Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager le Fournisseur de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et le Fournisseur un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

ARTICLE 15 – Litiges – Loi applicable – Médiation En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat et notamment les présentes Conditions Générales, des éventuelles conditions particulières et/ou du Devis, seule la loi Française est applicable.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Elles conviennent de recourir à la médiation.

Un médiateur sera désigné d'un commun accord entre les parties. Si au terme d'un délai de 30 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur le choix de celui-ci, le médiateur serait désigné par le Tribunal de commerce de Nantes, en référé, à la requête de la Partie la plus diligente.

Ce médiateur réunira les parties, effectuera toutes constatations utiles et les informera des conséquences de leurs positions respectives. Il devra leur proposer, dans un délai de 90 jours les éléments d'une solution de nature à régler leur différend tout en sauvegardant leurs intérêts légitimes. Cette proposition ne sera ni obligatoire, ni exécutoire. Les frais et honoraires de ce médiateur seront répartis à parts égales entre les parties.

En cas d'échec de la médiation ci-dessus et de désaccord persistant, l'une ou l'autre des parties pourra saisir <u>les Tribunaux situés dans le ressort de la Cour d'appel de Rennes, seuls compétents, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.</u>

Les présentes Conditions Générales sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2014.